



Publié le 06/10/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 05 octobre 2020**

**Délibération n° 2020-116**

**FINANCEMENT D' ACTIONS MENEES PAR LA VILLE ET SON CCAS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES : CONVENTION AVEC LE FONDS D'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 48**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN, Maria GARIBAL

**EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : 1**

Madame, Monsieur : Joël MAUVIGNEY à Mauricette BOISSEAU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Monsieur Gérard SERVIÉS, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources Humaines-Administration Générale, rappelle à l'Assemblée que la ville de Mérignac mène depuis plusieurs années une politique volontariste concernant la place des personnes handicapées dans la ville.

Il précise que cette politique a été affirmée dès 2002 dans le cadre de l'Agenda 21, traduite en 2007 par la Charte Ville-Handicap et renforcée en 2008 par la signature d'une première convention avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique visant l'emploi des personnes handicapées.

De nombreuses actions ont été menées afin de recruter des travailleurs handicapés, d'améliorer les procédures de reclassement et l'aménagement des postes de travail des personnes ayant des restrictions d'aptitude notamment physiques. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés est ainsi passé de 4,74% au début de la convention à 6,88% en 2012. Le taux d'emploi réglementaire des 6% a été atteint pour la première fois en 2011 par la Ville et le CCAS réunis. En 2019 le taux pour la Ville a atteint 6,14 % et 7,25 % pour le CCAS.

Les objectifs de ce nouveau projet de convention sont de maintenir un taux d'emploi au-delà des 6%, d'atteindre si possible en fonction des renouvellements des effectifs le seuil des 7 %, de sensibiliser durablement les équipes et encadrants sur le handicap et d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des travailleurs en situation de handicap.

Cette convention s'accompagne, au profit de la ville et du CCAS, d'un financement par le FIPHP sur 3 ans d'un montant total de 260 080 €. Ce financement est destiné à participer principalement aux études et aménagements de poste, à l'information, la formation et la mobilité professionnelle des travailleurs handicapés et la sensibilisation des agents en relation avec les travailleurs handicapés. Cette convention référencée n°C-1329 entre en vigueur à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son terme est fixé au 5 mai 2022.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 21 septembre 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention telle que présentée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat financier avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

**ADOpte A l'UNANIMITE.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 05 octobre 2020



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 06 octobre 2020.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*